

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice 15	Présents 10	Exprimés 12
-------------------	----------------	----------------

5- 0803/2024

Date de la convocation

1<sup>er</sup> mars 2024

Date d'affichage

1<sup>er</sup> mars 2024

Pour 12	Contre 0	Abstention 0
------------	-------------	-----------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GABASTON  
SEANCE DU 8 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy CAZALET, Maire.

**Présents :** MM. Guy CAZALET, Jean-Pierre BRITIS, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES, Mmes Pascale BESTI, Fanny MARTHOU-DELALANDRE, Elisabeth POUTS.

**Absente :** Mme Stéphanie RELEA.

**Excusé :** M. Guy BITAILLOU (ayant donné procuration à Mme Elisabeth POUTS), M. Patrick CHAUVIN (ayant donné procuration à M. Guy CAZALET), M. Frédéric CATHALOGNE, Mme Sandrine DUMARTIN.

**Secrétaire de séance :** M. Yannick CLAVERIE.

**Objet : révision des tarifs des concessions**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22 janvier 2020, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions trentenaires suivants et décidé d'appliquer le tarif de 100,00 € le m<sup>2</sup> soit :

- pour une concession de 2,50 m<sup>2</sup> : 250,00 €
- pour une concession de 4,25 m<sup>2</sup> : 425,00 €

Vu l'espace restant au sein du cimetière, les concessions de 5,25 m<sup>2</sup> avaient été supprimées. Les tarifs n'ayant pas été revus depuis, il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur un nouveau tarif. Monsieur le Maire propose 120,00 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

**ARRETE** à compter du 8 mars 2024 les nouveaux tarifs des concessions trentenaires comme suit :

Pour les concessions de 2,50 m<sup>2</sup> et 4,25 m<sup>2</sup> nouvelles ou à renouveler : 300,00 € pour 2,50 m<sup>2</sup> ou 510,00 € pour 4,25 m<sup>2</sup>.

Pour le renouvellement des concessions de 5,25 m<sup>2</sup> : 630,00 €.

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Guy CAZALET

